

L'an Deux Mil Dix Neuf, le lundi 04 novembre, à 19 h 15, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monique PARIS, Maire.

Etaient présents : BOURDON-NEUVILLE Céline, CARPENTIER Isabelle, DENOLLE Karine, ENEE Régine, GERAUD Jean, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, MAGIS Jean-Claude, STALLIN Nathalie, PIARD Philippe, PORQUET Alain, RUIZ Hervé, TCHEOU Guy Passou, THOREL Gwénaëlle

Absents: Candice FERNANDEZ, William HERFORT

Absents et excusés : Sylvain CHEDEVILLE

Secrétaire de séance : Laurence LA MARTA BLASCO

Date de convocation : 28 octobre 2019

PREAMBULE

Mme Le Maire demande que soit ajouté, à l'ordre du jour, le point suivant :

- Décision Modificative Budgétaire

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour), le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ce point.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 02 septembre 2019 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (12 voix pour).

ETAT DES DELEGATIONS AU MAIRE

Extension du groupe scolaire

- Ets MOULIN travaux gaz cour de l'école 6 445.61 €
- NCR porte de garage 2 993.99 €
- LECLERC installation supplémentaire désamiantage 5 028.00 €
- INSTAL ELEC prises de courant, Prises RJ45, prises HDMI suite demande des enseignants et Mairie 5 408.87 €

CONCOURS DU COMPTABLE DU TRESOR – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

(n°44/2019)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour), le Conseil Municipal :

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

- décide d'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 septembre 1983, à Mme Isabelle FEUILLET à compter du 1^{er} avril 2019

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE COMPLEXE MULTI ACTIVITES

(n°45/2019)

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- 1- L'adaptation du montant prévisionnel des travaux par rapport à la modification du programme demandé par la commune lors des études
- 2- La détermination du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre dans les conditions de l'article 3 du CCAP
- 3- La modification de la répartition des honoraires

Montant prévisionnel des travaux

Le montant prévisionnel des travaux passe de 833 333.33 € HT à 1 158 117.00 € HT

Forfait définitif de rémunération

- Le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre par application du taux de rémunération de 7.60 % s'élève à 88 016.89 € HT
- Le forfait définitif de rémunération de la mission OPC de la maîtrise d'œuvre par application du taux de 1 % s'élève à 11 581.17 € HT

Après délibération et par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer l'avenant n°1

ENQUETE PUBLIQUE CENTRE DE DEMINAGE BELLENGREVILLE – AVIS A DONNER

(n°46/2019)

La Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises du Ministère a sollicité une autorisation pour l'exploitation d'un site de stockage, de reconditionnement de matières et produits explosifs et de destruction de munitions historiques sur le territoire de la commune de Bellengreville.

Une enquête publique a eu lieu du 30 septembre au 30 octobre 2019.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral et à l'article R 512-20 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le site de stockage est implanté au Sud-Ouest de la commune de Bellengreville.

Le terrain appartient au Ministère de l'Intérieur. Il s'étend sur une superficie de 26 ha, et possède un accès depuis la route départementale D41 au Nord du site.

Le site de Bellengreville comprend plusieurs zones :

- Une zone de stockage pyrotechnique
- Une zone de destructions
- Une zone technique

Après délibération et par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal donne un avis défavorable.

LOTISSEMENT EVIGNETTES 1 NOMINATION DES RUES – MODIFICATIF (n°47/2019)

Par délibération n° 57/2017 en date du 27 novembre 2017, Le Conseil Municipal avait nommé le lotissement des Evignettes 1, à savoir : rue des Fresnes, rue des Acacias et rue des Lilas.

Le lotissement des Evignettes 1 ayant été modifié, seulement 2 rues sont à nommer.

Après délibération et à l'unanimité (15 voix pour), le Conseil Municipal décide de conserver la rue des Fresnes et la rue des Acacias (selon plan joint)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (n°48/2019)

Emprunt extension groupe scolaire

Article 1641 « emprunts »	+ 15 000.00 €
Article 2313 « constructions »	- 15 000.00 €

Adopté à l'unanimité (15 voix pour)

QUESTIONS DIVERSES

- Partélios : compte rendu d'activités 2018 est à disposition en Mairie
- CDC du Val Es Dunès
 - o Compte rendu du 29 août 2019 transmis par courriel le 04 septembre 2019
 - o Compte rendu du 26 septembre transmis par courriel le 04 octobre 2019
 - o Compte rendu du 24 octobre 2019 transmis par courriel le 04 novembre 2019
- SMEOM d'Argences
 - o Compte rendu du 18 septembre 2019 transmis par courriel le 03 octobre 2019
 - o Rapports annuels 2017 et 2018 transmis par courriel le 17 septembre 2019

- Assemblée Générale
 - o FCCF du 10 septembre 2019 transmis par courriel le 16 septembre 2019
 - o APE du 04 octobre 2019 transmis par courriel le 09 octobre 2019
- Invitation à l'Assemblée Générale du SIAD du 26 novembre transmise par courriel le 25 octobre 2019
- Demande de soutien du Maire d'Hérouville sur proposition amendement PLF 2020 article 7 – Crédit Impôts Famille (CIFAM) à destination des employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés Accord par 11 voix pour et 4 abstentions

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h10.